

RECOMMANDATIONS

employeur

- Identifier les postes à risques pour la femme enceinte
- Lister les produits chimiques, recueillir les fiches de données de sécurité (FDS) et identifier les produits à risque pour la femme enceinte
- Prendre en compte les horaires de travail et le temps de trajet
- Prévoir des pauses assises régulières
- Aménager le poste pour réduire les contraintes posturales
- Limiter le port de charges
- Limiter et organiser les déplacements professionnels
- Soustraire la salariée du bruit à partir du 5e mois de grossesse
- Organiser la visite de reprise après maternité

Le médecin du travail :

- Informe sur les risques professionnels spécifiques pendant la grossesse et vérifie la couverture vaccinale lors de la visite d'embauche
- Conseille la salariée et l'employeur concernant les mesures de prévention et de protection collective et individuelle
- Recommande des adaptations du poste de travail, un aménagement des horaires ou si nécessaire, une mutation temporaire durant la grossesse

RECOMMANDATIONS

salariée

- Vérifier votre vaccination et les sérologies avant la grossesse si métier exposant
- Informer le plus tôt possible le médecin du travail de votre grossesse
- Pour faire valoir vos droits, il est important de le déclarer à votre employeur (pas de délai prévu par la réglementation)
- Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité et le port des EPI (Equipement de Protection Individuelle)
- Etre attentive à votre hygiène de vie : sommeil, alimentation, suppression/limitation du tabac, alcool, drogue, pas d'automédication
- Lors de la visite de reprise, signaler au médecin du travail si vous allaitez encore
- S'informer des risques avant l'utilisation de produits chimiques

La femme enceinte peut :

- Demander un aménagement de poste dans certaines conditions (travail de nuit, travaux interdits) Art. L1225-7, 1225-9 du Code du Travail
- Etre autorisée à s'absenter pour les examens obligatoires Art. L1225-16 du Code du Travail

Travail et grossesse





Vous envisagez d'avoir un enfant ou vous êtes enceinte ?

Votre métier peut vous exposer à certains risques professionnels pouvant avoir un impact sur le déroulement normal de votre grossesse.

Ce document regroupe ces principaux risques.

Même si la grossesse n'est pas incompatible avec le travail, certains aménagements peuvent être nécessaires.

Votre médecin du travail, le Dr est à votre écoute et peut répondre à vos questions.



Pour plus d'informations

1 route de Lyon
89200 **AVALLON**
03. 86. 34. 44. 10.

17 bis avenue de la Puisaye
CS 315
89005 **AUXERRE CEDEX**
03. 86. 72. 07. 55.

2 rue Saint-Martin
89600 **ST FLORENTIN**
03. 86. 35. 31. 30.

34 avenue Jean Jaurès
89400 **MIGENNES**
03. 86. 80. 33. 75.

www.aist89.fr

Avenue de la Gare
89700 **TONNERRE**
03. 86. 54. 40. 04.

Certaines expositions sont interdites par la réglementation, d'autres sont fortement déconseillées

Ces expositions peuvent engendrer des malformations, un retard de développement fœtal, augmenter les risques de fausses couches, d'accouchement prématuré...

RISQUES CHIMIQUES

Certains produits sont dangereux pour la fertilité, le fœtus et pendant l'allaitement :

solvants, métaux, fumées de soudage, produits cosmétiques, phytosanitaires, chimiothérapies



* Il n'existe pas de symbole indiquant
« dangereux pour la grossesse »

Art. D4152-9 et 10 du Code du Travail

« Il est interdit d'employer une femme enceinte à des travaux l'exposant au plomb, mercure, benzène, produits antiparasitaires, agents classés toxiques pour la reproduction »

RISQUES LIÉS AUX AGENTS BIOLOGIQUES

Virus (rubéole...), bactéries (listériose), parasites (toxoplasmose...)

Les salariées concernées sont les personnels de la petite enfance, du milieu de soins, les femmes en contact avec les déchets ou les animaux, voyageant en zone lointaine...

Art. D4152-3 du Code du Travail

« Une femme enceinte ne doit pas occuper des postes l'exposant à la rubéole ou à la toxoplasmose sauf s'il existe une preuve de protection maternelle contre ces agents infectieux »

RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Bruit

Port de charges lourdes

Station debout prolongée

Outils à air comprimé, vibrations

Autres : travail de nuit, milieux hyperbares, rayons ionisants et cosmiques, intempéries

Outils à air comprimé : Art. D4152-8*

Travail de nuit sous certaines conditions :

Art. L1225-9*

Rayonnements ionisants : Art. D4152-5,6,7*

Milieux hyperbares : Art. D4152-29*

Rayonnements cosmiques : Art. D4457-11*

*Articles issus du Code du Travail